



## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT PRESCRIPTION  
DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU DE VOIRON

EN DATE DU 2 JUIN 2026

N° DST.U - 2026.0677  
2-1

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOIRON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.151-31 et ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Voiron, approuvé par délibération du 24 avril 2024,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Prendre en compte l'approbation par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) de son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 16 décembre 2025,
- Prendre en compte l'approbation par la Préfète de l'Isère du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Voiron le 26 février 2026,
- Prendre en compte plusieurs évolutions réglementaires apportées par la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025,
- Procéder à plusieurs ajustements de zonage et de protections « Parcs et jardins » au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme,
- Modifier ou ajouter plusieurs règles relatives aux destinations, au stationnement, aux constructions implantées en limite séparative dans les zones A et N, et à la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Rectifier des erreurs matérielles.

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification, dans la mesure où elles ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, conformément aux articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme,

*Voiron, ville-porte de la Chartreuse*



**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de Voiron, selon la procédure définie aux articles L 153-36 du code de l'urbanisme et suivants, pour procéder aux évolutions énoncées ci-avant.

**ARTICLE 2 :** L'avis conforme de l'Autorité environnementale sera sollicité sur le projet de modification n°1 du PLU dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Le projet sera notifié à la Préfète de l'Isère et aux personnes publiques associées visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme avant démarrage de la période de participation du public.

Les modalités de participation du public seront définies par une délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Voiron pendant un mois et une mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Voiron, et sera mis en ligne sur son site internet.

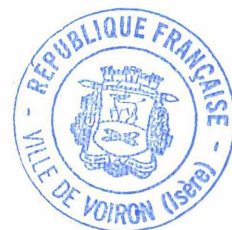
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est établi en deux exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire pour le Préfet de l'Isère
- Un exemplaire pour le Maire de Voiron.

VOIRON, le 02 JUIN 2026

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture et sa publication

Julien POLAT  
  
Le Maire de VOIRON



*Voiron, ville-porte de la Chartreuse*